RÈGLEMENT (CEE) N° 1955/89 DE LA COMMISSION

du 30 juin 1989

modifiant le règlement (CEE) n° 1684/89 arrêtant des mesures exceptionnelles de soutien du marché dans le secteur de la viande bovine en Italie

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 571/89 (2), et notamment son article 23,

considérant que le règlement (CEE) n° 1684/89 de la Commission (3) a prévu un régime d'aide au stockage privé dans le secteur de la viande bovine en Italie, avec obligation de présenter les demandes au plus tard le 30 juin 1989 ; qu'il y a lieu, compte tenu des difficultés persistantes sur ce marché, de remplacer la date du 30 juin par celle du 14 juillet 1989 ;

considérant que les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 1er paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1684/89, la date du 30 juin 1989 est remplacée par la date du 14 juillet 1989.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 1989.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 61 du 4. 3. 1989, p. 43.
(3) JO n° L 164 du 15. 6. 1989, p. 24.